

2021



JACQUET
METALS

Brochure de convocation et d'information

Assemblée générale du 25 juin 2021 à 10h00 • 7 rue Michel Jacquet 69800 Saint-Priest



Un leader de la distribution d'aciers spéciaux

AVERTISSEMENT

*Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre sa propagation et notamment en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 telle que prorogée et modifiée depuis modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, **l'assemblée générale visée par la présente brochure de convocation et d'information (ci-après la " Brochure ") se tiendra à huis clos**, c'est à dire sans que les membres de l'assemblée générale et les autres personnes ayant le droit d'y assister, ne participent à la séance.*

Cette assemblée générale se tenant hors la présence physique des actionnaires, ceux-ci sont invités à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un tiers (pour voter par correspondance), selon les modalités précisées dans la Brochure. En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

L'assemblée générale sera retransmise en direct en format audio (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission). Cette retransmission sera également disponible en différé sur le site internet de la Société : www.jacquetmetals.com.

Enfin, compte tenu des incertitudes résultant du contexte de l'épidémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités définitives de participation à l'assemblée générale notamment afin de les adapter aux évolutions législatives, réglementaires et sanitaires.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de la Société : www.jacquetmetals.com.

Sommaire

pages

5	1 Message du président
6	2 Ordre du jour
7	3 Participation à l'assemblée générale
12	4 Rapport du Conseil d'administration et projets de résolutions
22	5 Exposé sommaire - Exercice 2020
32	6 Demande d'envoi de documents



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le 4 juin 2021,

Madame, Monsieur,
Chers actionnaires,

En 2020, dans un contexte de profondes perturbations, JACQUET METALS a réalisé une bonne performance d'ensemble qui démontre la pertinence de son modèle.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1,4 milliard d'euros, inférieur de -15,5 % à celui de 2019, l'EBITDA à 62 millions d'euros, représentant 4,6 % du chiffre d'affaires contre 4,5 % en 2019, et les cash-flow d'exploitation à 140 millions d'euros.

Le cap du développement et du renforcement du Groupe sur ses principaux marchés a été maintenu, avec une politique d'investissement soutenue (27 millions d'euros investis en 2020 après 30 millions en 2019).

En 2021, le Groupe s'attachera à poursuivre cette politique d'investissement et à rechercher des opportunités de croissance.

L'année 2021 a bien commencé, bénéficiant d'une demande positivement orientée et de la hausse des prix des matières premières.

Dans ce contexte plus favorable, le Groupe a affiché au 1^{er} trimestre une performance solide (EBITDA de 7,8 % du chiffre d'affaires) et une structure financière encore améliorée (ratio d'endettement net sur capitaux propres " gearing " de 24 % contre 46 % fin 2019).

Lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2021, le Conseil d'administration proposera la distribution d'un dividende de 0,40 € par action (après un dividende de 0,20 € par action distribué en 2020).

Comme l'an dernier, compte tenu de la situation sanitaire, l'Assemblée générale se tiendra à huis clos.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations utiles en vue de l'Assemblée générale, et notamment l'ordre du jour et l'ensemble des résolutions soumises à votre vote.

Je vous remercie, Madame, Monsieur, Chers actionnaires, de votre confiance et de votre fidélité.

Éric Jacquet • Président-Directeur général

JACQUET METALS

Société anonyme au capital de 35 766 549,47 euros

Siège social : 7 rue Michel Jacquet - 69800 Saint-Priest

311 361 489 RCS LYON

2 **Ordre du jour**

Mesdames et Messieurs,

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et dans le souci de préserver la santé et la sécurité de chacun, actionnaires et collaborateurs de la société JACQUET METALS (ci-après " **JM** " ou la " **Société** "), les actionnaires de la Société, sont informés qu'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l'" **Assemblée** ") se tient à huis clos et, en conséquence, sans la présence physique des actionnaires le vendredi 25 juin 2021 à 10 heures, au siège social, à Saint-Priest (69800). 7 rue Michel Jacquet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

À titre ordinaire :

- 1 • Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- 2 • Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- 3 • Affectation du résultat - Distribution de dividendes.
- 4 • Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes - Prise d'acte de l'absence de conventions nouvelles à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.
- 5 • Rapport spécial des Commissaires aux comptes - Conventions réglementées antérieurement autorisées.
- 6 • Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
- 7 • Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Éric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- 8 • Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- 9 • Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Éric JACQUET à raison de son mandat de Directeur général.
- 10 • Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué.
- 11 • Approbation des principes et critères de détermination et d'attribution à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, d'avantages liés à la fin de son mandat.
- 12 • Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
- 13 • Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration.
- 14 • Autorisation pour 18 mois donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.

À titre extraordinaire :

- 15 • Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.

À titre ordinaire :

- 16 • Pouvoirs.

AVERTISSEMENT

*Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre sa propagation et notamment en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 telle que prorogée et modifiée depuis modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, **l'Assemblée visée par la Brochure se tiendra à huis clos**, c'est à dire sans que les membres de l'Assemblée et les autres personnes ayant le droit d'y assister, ne participent à la séance.*

Cette Assemblée se tenant hors la présence physique des actionnaires, ceux-ci sont invités à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers (pour voter par correspondance), selon les modalités précisées dans un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

L'Assemblée sera retransmise en direct en format audio (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission). Cette retransmission sera également disponible en différé sur le site internet de la Société www.jacquetmetals.com.

Enfin, compte tenu des incertitudes résultant du contexte de l'épidémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités définitives de participation à l'Assemblée notamment afin de les adapter aux évolutions législatives, réglementaires et sanitaires.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de la Société www.jacquetmetals.com.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée, sous réserve de remplir à la date d'enregistrement définie à l'article R.225-85 du Code de commerce et ci-après indiquée, les conditions prévues par cet article.

Conditions préalables

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le mercredi 23 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Avertissement

Comme indiqué dans l'avertissement en tête de la présente Brochure, l'Assemblée se tiendra à huis clos, c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires ou de leurs représentants et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Dans ce contexte, les actionnaires auront la possibilité de suivre la retransmission de l'Assemblée en direct en format audio.

D'une manière générale, dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire liée au Covid-19 et du fonctionnement altéré des services postaux, la Société recommande à ses actionnaires de privilégier lorsque cela est possible les communications par voie électronique selon les modalités précisées ci-après.

Modalités de participation

L'actionnaire peut participer à l'Assemblée à distance en retournant le formulaire unique de vote qui permet de choisir entre l'un des modes de participation suivant :

- de voter par correspondance ;
 - de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou adresser une procuration sans indication de mandataire ; ou
 - de donner pouvoir à toute autre personne physique ou morale de son choix étant précisé que, dans ce cas, le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée et devra voter par correspondance.
- **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire recevra par courrier postal la Brochure accompagnée d'un formulaire unique de vote. Il pourra renvoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.
 - **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire demandera à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus ou au siège social, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 19 juin 2021 au plus tard.

Le formulaire de vote par correspondance sera également disponible sur le site internet de la Société.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 22 juin 2021 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur sauf délai particulier indiqué ci-après concernant les mandats avec indication de mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, l'actionnaire ayant choisi de se faire représenter, peut notifier cette désignation ou la révoquer. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : legal@jacquetmetals.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : legal@jacquetmetals.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Services Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Dans le contexte d'une assemblée générale à huis clos et conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, pour être valablement prises en compte, les notifications de désignation ou de révocation de mandataire (autre que le Président) devront parvenir à la Société ou à la Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 21 juin 2021.

Dans le contexte d'une assemblée générale à huis clos, le mandataire désigné en application des articles L. 225-106, I et L. 22-10-39 du Code de commerce ne pourra pas participer physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par message électronique à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire devra porter les nom, prénom, et adresse du mandataire, la mention " En qualité de mandataire ", et être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre " Je vote par correspondance " du formulaire unique de vote. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité en cours de validité et, si le mandat est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire. Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à la Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 21 juin 2021.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir :

- par dérogation au III de l'article R.22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que sa nouvelle instruction en ce sens parvienne à Société Générale dans les délais précisés dans un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. À cet effet, il est demandé aux actionnaires au nominatif qui souhaitent changer leur mode de participation, d'adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com (toute autre instruction envoyée à cette adresse ne sera pas prise en compte).

Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention " Nouvelle instruction - annule et remplace ", et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Il est demandé aux actionnaires au porteur de s'adresser à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à Société Générale, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 23 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Comment remplir votre formulaire unique de vote

Pour être représenté à l'Assemblée, choisissez ensuite parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante :

- **Voter par correspondance** : Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans les cas contraires.
- **Vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix** : Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour voter à votre place.

Rappel des dispositions légales applicables

Article 4 de l' Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 dans sa version modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

Lorsque, à la date de la convocation de l'assemblée ou à celle de sa réunion, une mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires fait obstacle à la présence physique à l'assemblée de ses membres, l'organe compétent pour la convoquer ou son délégataire peut décider qu'elle se tient sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dans ce cas, les membres participent ou votent à l'assemblée selon les autres modalités prévues par les textes qui la régissent tels qu'aménagés et complétés le cas échéant pas la présente ordonnance. Les décisions sont alors régulièrement prises.

Les membres de l'assemblée et les autres personnes ayant le droit d'y assister sont avisés par tout moyen permettant d'assurer leur information effective de la date et de l'heure de l'assemblée ainsi que des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité de membre ou de personne ayant le droit d'y assister.

Article L.225-106 du Code de commerce

- I • Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
- II • Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.
- III • Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du Conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L. 22-10-39 du Code de commerce

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article L. 22-10-40 du Code de commerce

Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. À défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

Article L. 22-10-41 du Code de commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

Article L. 22-10-42 du Code de commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

Rapport du Conseil d'administration sur le projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous sollicitons en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le présent rapport ne correspond qu'à la partie du rapport du Conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée. Les autres rapports du Conseil d'administration figurant, notamment, dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Nous vous rappelons que sur recommandation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) les associations professionnelles ont élaboré un guide pédagogique de Place expliquant les enjeux et les modalités de chaque type d'autorisation financière.

Ce guide pédagogique intitulé " Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées ", disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.com), est spécialement destiné aux actionnaires, en particulier aux actionnaires individuels et aux actionnaires institutionnels étrangers, pour les aider à appréhender les modalités qui résultent du cadre légal applicable aux sociétés françaises.

Sous réserve des particularités propres aux résolutions qui vous sont proposées, nous vous invitons à vous référer aux fiches proposées dans le guide, et en particulier celles concernant les délégations de compétences et les autorisations financières, lesquelles pourront utilement compléter le présent rapport de présentation des résolutions établi par le Conseil d'administration.

Les textes imprimés en bleu ci-dessous constituent les projets de résolutions proposés par la Société publiés dans un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

À titre ordinaire

1^{ère}, 2^e et 3^e résolutions

- **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
- **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
- **Affectation du résultat - Distribution de dividendes**

Les 1^{ère} et 3^e résolutions se rapportent à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 et à l'affectation du bénéfice distribuable en résultant. La 2^e résolution se rapporte à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020.

Les comptes sociaux de la société JACQUET METALS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font ressortir un bénéfice de 2 752 667,83 euros contre un bénéfice de 12 453 149,63 euros au titre de l'exercice précédent. Nous vous précisons que le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et supportées au cours de l'exercice écoulé s'élève à 3 792 euros, soit une charge d'impôt sur les sociétés de 1 062 euros.

Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net part du Groupe de 11 198 milliers d'euros contre 24 545 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour plus d'informations concernant les comptes 2020 de la Société ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2020 et depuis le début de l'exercice 2021, vous pouvez vous reporter au Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société.

La 3^e résolution a pour objet de constater qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui a déjà atteint le dixième du capital social et de décider de l'affectation du bénéfice net distribuable constitué (I) du résultat de l'exercice 2020 s'élevant à 2 752 667,83 euros (II) augmenté du report à nouveau s'élevant au 31 décembre 2020 à 89 541 448,55 euros, soit un bénéfice distribuable de 92 294 116,38 euros, de la façon suivante :

- (i) aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 9 384 525,20 euros ;
- (ii) le solde au compte " Report à nouveau ", soit la somme de 82 909 591,18 euros.

Nous vous proposons au titre de l'exercice 2020 la distribution d'un dividende de 0,40 € par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2021.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions détenues par la Société au moment de la mise en paiement sera affectée au poste " report à nouveau ".

1^e résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels de cet exercice, dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés, les dits comptes annuels se soldant par un bénéfice net de 2 752 667,83 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve spécialement, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 du même Code général des impôts, supportées au cours de l'exercice écoulé et s'élevant à 3 792 euros et constate que la charge d'impôt sur les sociétés correspondant s'élève à 1 062 euros.

2^e résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2020 approuve les comptes consolidés de cet exercice dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés.

3^e résolution

Affectation du résultat - Distribution de dividendes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes :

- 1 • constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font ressortir un bénéfice net de 2 752 667,83 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 89 541 448,55 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 92 294 116,38 euros ;
- 2 • décide d'affecter le bénéfice net distribuable de 92 294 116,38 euros comme suit :
 - (I) aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 9 384 525,20 euros,
 - (II) le solde au compte " Report à nouveau ", soit la somme de 82 909 591,18 euros.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,40 euro. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet 2021. Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Il est précisé que la présente distribution est éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3-2° dudit code pour les contribuables qui opteraient dans les conditions prévues par la loi, pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Il est également précisé en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que le montant des dividendes unitaires mis en distribution par la Société au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes unitaires	Réfaction art. 158-3-2° du C.G.I.	
		Éligible	Non éligible
31.12.19	0,20 €	0,20 €	0 €
31.12.18	0,70 €	0,70 €	0 €
31.12.17	0,70 €	0,70 €	0 €

4^e et 5^e résolutions

Approbation des conventions réglementées

L'objet de ces résolutions est l'approbation des conventions dites " réglementées " dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2020, il n'a été donné avis d'aucune convention ni aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Le rapport des Commissaires aux comptes fait également état des conventions conclues antérieurement dont les effets se poursuivent.

4^e résolution

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes - Prise d'acte de l'absence de conventions nouvelles à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, prend acte qu'aux termes dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes, il n'a été donné avis d'aucune convention ni aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions précitées.

5^e résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes - Conventions réglementées antérieurement autorisées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conventions antérieurement autorisées dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

6^e résolution

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux

Par la 6^e résolution il vous est proposé d'approuver les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

6^e résolution

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

7^e et 8^e résolutions

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Éric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général et de Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020.

Conformément à l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur Général Délégué en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et constituant la politique de rémunération les concernant ont été soumis à l'approbation des actionnaires et approuvés par l'assemblée générale de la Société le 26 juin 2020 au titre respectivement des 21^e et 22^e résolutions.

En application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires, par le vote des 7^e et 8^e résolutions, les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Éric JACQUET, Président-Directeur général ; et
- Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Éric JACQUET, Président-Directeur Général et Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué soumis à votre approbation sont présentés dans les tableaux normés par le code AFEP / MEDEF et figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.1.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments tel que présentés de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos :

- à Monsieur Éric JACQUET, Président-Directeur Général, au titre de la 7^e résolution ;
- à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, au titre de la 8^e résolution.

7^e résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Éric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Éric JACQUET, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.1.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

8^e résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.1.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires, par le vote des 9^e, 10^e, 11^e, et 12^e résolutions, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir :

- Monsieur Éric JACQUET, Président-Directeur général à raison de son mandat de Directeur général ; et
- Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué à raison (I) de son mandat et (II) des avantages liés à la fin de son mandat.

Les principes et critères relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

En conséquence, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur la politique de rémunération de :

- Monsieur Éric JACQUET au titre de ses fonctions de Directeur général (9^e résolution) ;
- Monsieur Philippe GOCZOL au titre de ses fonctions de Directeur général à raison de son mandat (10^e résolution) et des avantages liés à la fin de son mandat (11^e résolution) ;
- Les mandataires sociaux au titre de leurs fonctions d'administrateurs (12^e résolution).

9^e résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Éric JACQUET à raison de son mandat de Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Éric JACQUET à raison de son mandat de Directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

10^e résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

11^e résolution

Approbation des principes et critères de détermination et d'attribution

à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, d'avantages liés à la fin de son mandat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination et d'attribution des avantages et indemnités tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société et attribuables à Monsieur Philippe GOCZOL au titre de la cessation de son mandat de Directeur général délégué.

12^e résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicables aux administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

13^e résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs et fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration

Par la 13^e résolution, il vous est proposé de fixer le montant de la rémunération annuelle globale à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 à 275 000 euros.

13^e résolution

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 275 000 euros le montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021.

14^e résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.

La 14^e résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation, pour la Société, d'acheter ou de transférer ses propres actions pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Elle fixe les conditions d'exercice de cette autorisation par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de votre assemblée :

- Avec un prix maximum d'achat de 50 euros par action (hors frais d'acquisition et ajustable, conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- Dans la limite d'un nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société et pour un montant maximal de 117 306 550 €, sous réserve des limites légales.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit à dividendes.

14^e résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

- 1 • autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 596 / 2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables, à acheter ou à faire acheter ses propres actions en vue de :
 - favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (I) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (II) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (III) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (IV) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
 - annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la quinzième résolution ci-après ;
 - et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfragable telle que prévue par le Règlement n° 596 / 2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.
- 2 • décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but n'étant pas interdit ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
- 3 • décide que le nombre total d'actions achetées par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2020, un plafond de rachat de 2 346 131 actions, étant précisé que (I) conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, lorsque des actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (II) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (III) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

- 4 • décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens non interdits ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
- 5 • décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 6 • fixe (I) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, et (II) conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution à 117 306 550 euros, correspondant à un nombre maximum de 2 346 131 actions acquises sur la base du prix maximum unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé.
- 7 • délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente résolution, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- 8 • fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 aux termes de sa vingt-huitième résolution. et
- 9 • donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :
 - ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - établir tous documents notamment d'information ;
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
 - effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

À titre extraordinaire

15^e résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues

La 15^e résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette autorisation au Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de votre assemblée dans la limite d'une annulation maximum de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois.

15^e résolution

Autorisation pour 18 mois donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée générale dans sa quatorzième résolution ou encore de programme d'achat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, et à réduire le capital à due concurrence, étant précisé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste " Prime d'émission " ou sur tout poste de réserves disponibles y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital autorisée.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa quarante-septième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, modifier les statuts, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

À titre ordinaire

16^e résolution

Pouvoirs

La 16^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des formalités liées aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

16^e résolution

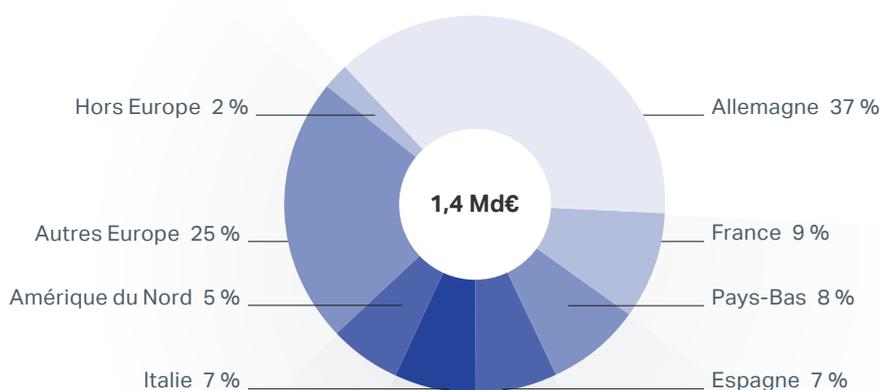
Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

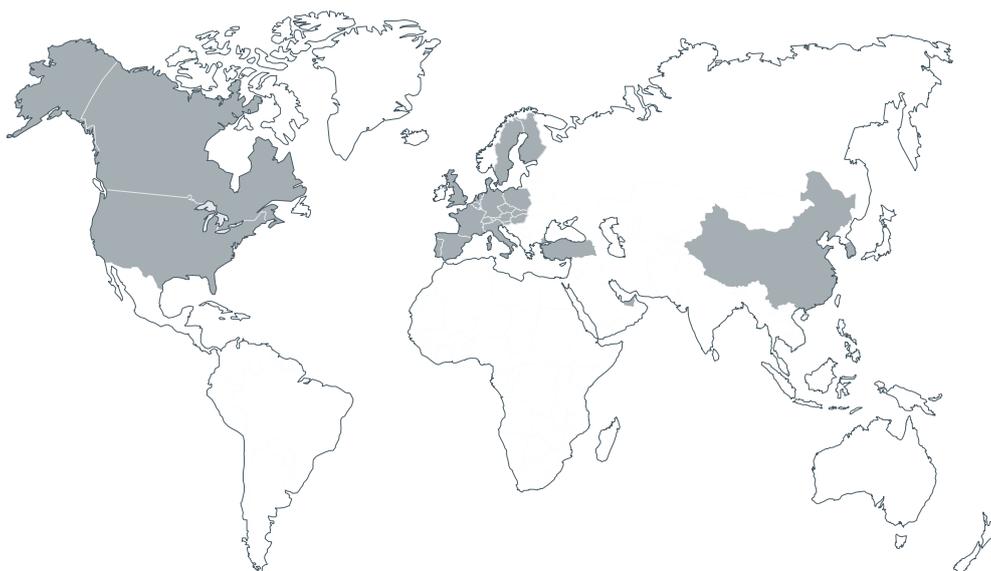
1 Un acteur majeur de la distribution d'aciers spéciaux

JACQUET METALS est un leader européen de la distribution d'aciers spéciaux, également présent en Asie et en Amérique du Nord.

Chiffre d'affaires et répartition



Un acteur global



106 centres de distribution répartis dans 25 pays • Effectif : 2 857

2 Gérer un portefeuille de marques

La Société décline son offre au travers d'un portefeuille de trois divisions, chacune s'adressant à des clients et marchés spécifiques.

Chaque division est animée par un Directeur général chargé de la développer dans le cadre des options stratégiques et des objectifs définis par le Groupe.

Les fonctions centrales, négociation des conditions d'achats d'aciers, affaires financières et légales, informatique, assurance-crédit et communication, sont pilotées par la Société, en étroite collaboration avec les spécialistes de chaque division.

Tôles quarto inox



Produits longs inox



Aciers pour la mécanique



3 Gouvernance

3.1 Le Conseil d'administration

La Société a adopté le 30 juin 2010 le régime d'administration et de gestion à Conseil d'administration.

L'assemblée générale du 26 juin 2020 a nommé, en qualité d'Administrateurs pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Éric Jacquet ;
- Jean Jacquet ;
- Gwendoline Arnaud ;
- Séverine Besson-Thura ;
- Jacques Leconte ;
- Henri-Jacques Nougéin ;
- Dominique Takizawa ;
- Pierre Varnier ;
- Alice Wengorz ;
- JSA.

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet de sanction publique officielle, n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années, n'a été associé à une quelconque mise sous séquestre, n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés, ou n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration aurait été désigné en tant qu'Administrateur de la Société.

Il est rappelé que Jean Jacquet n'a pas de lien de parenté avec Éric Jacquet.

La liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux ainsi que l'indication du nombre d'actions JACQUET METALS qu'ils détiennent sont communiqués à la section 2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020.

Les rémunérations des mandataires sociaux sont présentées à la section 2.5 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020.

3.2 Les Comités du Conseil d'administration

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres, nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale de la Société devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021, à savoir :

- Henri-Jacques Nougéin (Président) ;
- Alice Wengorz ;
- Gwendoline Arnaud.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est composé de quatre membres, nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale de la Société devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021, à savoir :

- Dominique Takizawa (Présidente) ;
- Jacques Leconte ;
- Pierre Varnier ;
- la société JSA représentée par Ernest Jacquet.

3.3

L'équipe dirigeante

- | | |
|------------------------------|--|
| - Éric Jacquet | - Président-Directeur général |
| - Philippe Goczol | - Directeur général délégué |
| - Thierry Philippe | - Directeur général finance |
| - David Farias | - Directeur général en charge de la division JACQUET |
| - Hans-Josef Hoss | - Directeur général en charge de la division IMS group |
| - Alexandre Iacovella | - Directeur général opérationnel |
| - Patrick Guien | - Directeur organisation et process |



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Résultats annuels 2020

09.03.2021 - 18H00

Chiffre d'affaires : 1 365 m€ (-15,5 % vs 2019)
EBITDA courant : 62 m€ (4,6 % du chiffre d'affaires)
Résultat net part du Groupe : 11 m€
Cash-flow d'exploitation : 140 m€

Des performances 2020 solides dans un contexte difficile

Dans un contexte de profondes perturbations, JACQUET METALS a su s'adapter aux conditions de ses marchés et a réalisé une bonne performance d'ensemble.

Le **chiffre d'affaires** consolidé s'établit à 1,4 milliard d'euros, inférieur de -15,5 % à celui de 2019 (T4 -8,3 %), et l'**EBITDA** courant à 62 millions d'euros représentant 4,6 % du chiffre d'affaires contre 4,5 % en 2019.

Au cours de cet exercice le Groupe a tout particulièrement veillé à la santé et à la sécurité de ses salariés ainsi qu'à l'adaptation à l'environnement économique de ses coûts et de ses stocks d'aciers (-75 millions à 368 millions d'euros fin 2020).

Par ailleurs, une **politique d'investissement soutenue** a été poursuivie (27 millions d'euros en 2020 après 30 millions en 2019) malgré le contexte, visant essentiellement à renforcer le positionnement du Groupe sur ses principaux marchés.

Avec 140 millions d'euros de **cash-flow d'exploitation** générés en 2020 le Groupe a consolidé sa structure financière avec un ratio d'endettement net sur capitaux propres (gearing) de 28 % fin 2020 contre 46 % fin 2019.

L'**activité du début d'année 2021**, sans retrouver son niveau d'avant crise, bénéficie de la hausse des prix des matières premières, laissant augurer une augmentation du niveau de marge brute au 1^{er} trimestre 2021. L'environnement général demeure toutefois marqué par un manque de visibilité, accentué par des conditions sanitaires toujours instables.

En 2021 le Groupe s'attachera à améliorer son efficacité opérationnelle, notamment celle de sa division IMS group en Allemagne, à poursuivre sa politique d'investissement et à rechercher des opportunités de croissance.



Le Conseil d'administration du 9 mars 2021 présidé par Éric Jacquet a arrêté les comptes consolidés établis au 31 décembre 2020 qui ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux Comptes.

m€	T4 2020	T4 2019	2020	2019
Chiffre d'affaires	326	355	1 365	1 615
Marge brute	94	86	328	374
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>28,8 %</i>	<i>24,3 %</i>	<i>24,0 %</i>	<i>23,2 %</i>
EBITDA courant¹	30	11	62	73
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>9,2 %</i>	<i>3 %</i>	<i>4,6 %</i>	<i>4,5 %</i>
Résultat Opérationnel Courant¹	27	4	24	43
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>8,4 %</i>	<i>1 %</i>	<i>1,8 %</i>	<i>2,7 %</i>
Résultat Opérationnel	35	1	28	40
Résultat net part du Groupe	30	5	11	25

¹ Ajusté des éléments non-récurrents.

4^e trimestre 2020

Les performances du Groupe ont été très contrastées entre le 1^{er} et le 2nd semestre 2020 :

- Au 1^{er} semestre 2020 l'activité du Groupe a été brutalement ralentie par la crise du Covid-19. Les résultats ont été impactés par des charges de plus de 10 millions d'euros liées à la mise en place d'un plan d'économies et par l'impact du ralentissement économique sur la valorisation des stocks (conduisant le Groupe à enregistrer une provision représentant 18 % de la valeur brute des stocks au 30 juin 2020 contre 15,6 % fin 2019).
- Au 2nd semestre 2020 l'activité du Groupe a été un peu plus dynamique en fin d'année notamment pour la division IMS group. De plus, la valorisation des stocks a bénéficié de la hausse des prix des matières premières en fin d'année. Le taux de provision sur stocks fin 2020 est ainsi revenu à un niveau proche de celui de fin 2019. Dans ces conditions, le Groupe affiche au 4^e trimestre 2020 un résultat net positif de 30 millions d'euros, après activation de 9 millions d'euros d'impôts différés.

Résultats 2020

Le **chiffre d'affaires consolidé** s'établit à 1 365 millions d'euros, inférieur de 15,5 % à celui de 2019 (T4 -8,3 %) avec les effets suivants :

- volumes distribués : -12,4 % (-1,6 % au T4) ;
- prix : -3,1 % (-6,6 % au T4). Les prix observés au 4^e trimestre 2020 sont inférieurs de 1,6 % à ceux observés au 3^e trimestre 2020.

La **marge brute** s'élève à 328 millions d'euros et représente 24 % du chiffre d'affaires contre 374 millions d'euros en 2019 (23,2 % du chiffre d'affaires).

Les **charges opérationnelles courantes*** s'élèvent à 266 millions d'euros, en baisse de 35 millions d'euros par rapport à 2019 (-11,5 %). Cette réduction s'explique principalement par l'ajustement des charges variables et la mise en place de mesures de flexibilisation de la masse salariale. Ces dernières ont permis de réduire temporairement les charges de personnel de 9 millions d'euros.

* hors amortissements (35) m€ et provisions 1 m€

L'**EBITDA** courant s'établit ainsi à 62 millions d'euros et représente 4,6 % du chiffre d'affaires contre 4,5 % du chiffre d'affaires en 2019.

Le **Résultat Opérationnel Courant** s'élève quant lui à 24 millions d'euros (1,8 % du chiffre d'affaires). Ce dernier prend en compte plus de 10 millions de charges liées à la mise en place de plans d'économies dans toutes les divisions (8 millions d'euros d'économies annuelles attendues, dont 3 millions d'euros effectives dès 2020).

Dans ces conditions, le **Résultat Net Part du Groupe** s'établit à 11 millions d'euros contre 25 millions d'euros en 2019 (ce dernier prenait en compte une plus-value de 9 millions d'euros liée à la cession d'Abraservice).



Structure financière

Au 31 décembre 2020, le Groupe a généré un **flux de trésorerie d'exploitation** positif de 140 millions d'euros.

Le **Besoin en Fonds de Roulement** opérationnel s'élève à 332 millions (24,3 % du chiffre d'affaires) contre 417 millions d'euros fin 2019 (25,8 % du chiffre d'affaires), cette baisse étant en grande partie liée à l'adaptation des niveaux de stocks aux conditions de marché (stocks -75 millions à 368 millions d'euros).

Les **investissements** s'élèvent à 27 millions d'euros, prenant en compte l'acquisition du principal centre de distribution de la division IMS group en Italie pour 7,5 millions d'euros.

Après prise en compte du **dividende** (5 millions d'euros versés en juillet) et du programme de **rachat d'actions** (6 millions d'euros) l'**endettement net** s'élève à 106 millions d'euros, contre 175 millions d'euros à fin décembre 2019. Le ratio d'endettement net sur capitaux propres (gearing) s'établit à 28 % contre 46 % fin 2019.

Le Groupe dispose d'une **structure financière solide** pour faire face à la situation actuelle et ses potentielles évolutions : la **trésorerie** fin 2020 s'élève à 333 millions d'euros et les lignes de crédits à 728 millions d'euros (dont 289 millions non utilisées).

Résultats 2020 par division hors impacts IFRS 16

m€
Chiffre d'affaires
Variation 2020 vs. 2019
Effet prix
Effet volume
EBITDA courant^{1 2}
<i>en % du chiffre d'affaires</i>
Résultat opérationnel courant²
<i>en % du chiffre d'affaires</i>

JACQUET Tôles quarto inox		STAPPERT Produits longs inox		IMS Group Aciers pour la mécanique	
T4 2020	2020	T4 2020	2020	T4 2020	2020
70	305	97	427	161	645
-12,5 %	-11,2 %	-6,0 %	-8,7 %	-7,7 %	-21,2 %
-4,7 %	-2,7 %	-9,6 %	-3,2 %	-6,2 %	-3,3 %
-7,8 %	-8,4 %	+3,6 %	-5,5 %	-1,5 %	-17,8 %
5,8	13,4	4,9	17,2	12,6	7,9
8,2 %	4,4 %	5,1 %	4,0 %	7,8 %	1,2 %
4,5	5,3	5,3	14,9	13,7	0,8
6,4 %	1,7 %	5,4 %	3,5 %	8,5 %	0,1 %

¹ Au 31 décembre 2020, les activités hors divisions et l'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location contribuent à l'EBITDA courant pour respectivement 6,6 millions d'euros et 17,2 millions d'euros.

² Ajusté des éléments non-récurrents.

JACQUET : poursuite du développement

JACQUET est spécialisé dans la distribution de **tôles quarto en aciers inoxydables**. La division réalise **68 % de son activité en Europe et 25 % en Amérique du Nord**.

En 2020, la division a poursuivi son **développement organique** avec les lancements de l'activité produits longs aux États-Unis, marché plus durement touché par la crise que l'Europe, de JACQUET Korea (Corée du Sud) et de JACQUET Tianjin (Chine). La division a également investi dans 2 nouveaux sites, en Italie et en Hongrie, qui seront opérationnels courant 2021.

Le chiffre d'affaires 2020 s'établit à 305 millions d'euros contre 343 millions d'euros en 2019 soit une évolution de -11,2 % (T4 -12,5 %) :

- volumes : -8,4 % (T4 -7,8 %) ;
- prix : -2,7 % (T4 -4,7 % vs T4.19 et +0,1 % vs. T3.20).

La marge brute s'élève à 89 millions d'euros et représente 29,1 % du chiffre d'affaires contre 105 millions d'euros en 2019 (30,6 % du chiffre d'affaires).

L'EBITDA courant s'élève à 13 millions d'euros représentant 4,4 % du chiffre d'affaires contre 23 millions d'euros en 2019 (6,8 % du chiffre d'affaires).



STAPPERT : performances remarquables

STAPPERT est spécialisé dans la distribution de **produits longs inoxydables** principalement en Europe. La division réalise **41 % de ses ventes en Allemagne, premier marché européen**.

En 2020, dans un marché perturbé et soumis à une forte pression concurrentielle notamment en Allemagne, STAPPERT a su protéger ses marges et **améliorer son résultat**. La division a notamment amélioré sa performance opérationnelle dans l'ouest de l'Europe (Pays-Bas, France, Belgique).

Le chiffre d'affaires s'établit à 427 millions d'euros contre 467 millions d'euros en 2019 soit une évolution de -8,7 % (T4 -6 %) :

- volumes : -5,5 % (T4 +3,6 %) ;
- prix : -3,2 % (T4 -9,6 % vs T4.19 et -1,6 % vs. T3.20).

La marge brute s'élève à 88 millions d'euros et représente 20,7 % du chiffre d'affaires contre 92 millions d'euros en 2019 (19,6 % du chiffre d'affaires).

L'EBITDA courant s'élève à 17 millions d'euros représentant 4 % du chiffre d'affaires contre 14 millions d'euros en 2019 (3 % du chiffre d'affaires).

IMS group : conditions de marché très difficiles

IMS group est spécialisé dans la distribution d'**aciers pour la mécanique** le plus souvent sous forme de produits longs. La division réalise **45 % de ses ventes en Allemagne, premier marché européen**.

En 2020, la division a pâti à la fois du ralentissement des activités manufacturières observé depuis 2019, notamment en Allemagne, et de son positionnement fort sur les marchés du sud de l'Europe particulièrement affectés par la crise sanitaire (cette région représente 35 % des ventes d'IMS group).

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires s'établit à 645 millions d'euros contre 818 millions d'euros en 2019 soit une évolution de -21,2 % (T4 -7,7%) :

- volumes : -17,8 % (T4 -1,5 %) ;
- prix : -3,3 % (T4 -6,2 % vs T4.19 et -2,4 % vs. T3.20).

La marge brute s'élève à 151 millions d'euros et représente 23,4 % du chiffre d'affaires contre 177 millions d'euros en 2019 (21,7 % du chiffre d'affaires).

L'EBITDA courant s'élève à 8 millions d'euros (T4 13 millions d'euros) représentant 1,2 % du chiffre d'affaires contre 14 millions d'euros en 2019 (1,8 % du chiffre d'affaires).



Informations financières clés

Résultats

m€	T4 2020	T4 2019	2020	2019
Chiffre d'affaires	326	355	1 365	1 615
Marge brute	94	86	328	374
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>28,8 %</i>	<i>24,3 %</i>	<i>24,0 %</i>	<i>23,2 %</i>
EBITDA courant¹	30	11	62	73
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>9,2 %</i>	<i>3%</i>	<i>4,6 %</i>	<i>4,5 %</i>
Résultat Opérationnel Courant¹	27	4	24	43
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>8,4 %</i>	<i>1 %</i>	<i>1,8 %</i>	<i>2,7 %</i>
Résultat opérationnel	35	1	28	40
Résultat financier	(2)	(2)	(11)	(11)
Impôts sur les résultats	(2)	(3)	(4)	(13)
Résultat des activités abandonnées	-	9	-	12
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(0)	(2)	(3)
Résultat net part du Groupe	30	5	11	25

¹ Ajusté des éléments non-récurrents.

Flux de trésorerie

m€	2020	2019
Capacité d'autofinancement	52	54
Variation du BFR	88	4
Flux de trésorerie d'exploitation	140	59
Investissements	(27)	(30)
Cession d'actifs	1	25
Dividendes versés aux actionnaires de JACQUET METALS SA	(5)	(17)
Intérêts versés	(13)	(12)
Autres mouvements	(27)	14
Variation de l'endettement net	69	40
Endettement net à l'ouverture	175	215
Endettement net à la clôture	106	175

Bilans

m€	31.12.20	31.12.19
Écarts d'acquisition	66	66
Actif immobilisé net	154	143
Droits d'utilisation	70	85
Stocks nets	368	442
Clients nets	135	152
Autres actifs	91	91
Trésorerie	333	206
Total Actif	1 217	1 186
Capitaux propres	373	379
Provisions (y.c provisions pour engagements sociaux)	96	99
Fournisseurs	171	178
Dettes financières	439	381
Autres passifs	64	63
Obligations locatives	73	86
Total Passif	1 217	1 186

Historique du Groupe

JACQUET METALS

- 1962 Création des Établissements JACQUET spécialisés dans le découpage à façon des métaux, par Michel Jacquet à Lyon.
- 1993 Éric Jacquet devient actionnaire majoritaire (51 %) de JACQUET SA, société-mère du Groupe.
- 1994 Création par Éric Jacquet de JACQUET Industries qui contrôle 100 % du Groupe.
- 1997 Le 23 octobre, entrée de JACQUET Industries au Second Marché de la Bourse de Paris.
- 1991-2006 Développement du Groupe en Europe (Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Italie, Finlande).
- 2006 JACQUET Industries devient JACQUET METALS.
- 2006-2010 Premières implantations de JACQUET en Asie (à Shanghai en Chine) et aux États-Unis (à Philadelphie, Houston, Chicago et Los Angeles).
- 2008-2009 Éric Jacquet et JACQUET METALS acquièrent 33,19 % du capital d'IMS.

IMS

- 1977 Fondation de la société " International Metal Service " regroupant les " sociétés de commerce " du sidérurgiste Creusot-Loire.
- 1983 Usinor devient actionnaire d'IMS à 100 %.
- 1987 Le 11 juin, entrée d'IMS au second marché de la Bourse de Paris.
- 1996-2002 Développement du Groupe IMS en Europe (Pologne, Italie, Espagne, France).
- 2004 Arcelor sort du capital et le fonds Chequers Capital prend le contrôle d'IMS.
- 2005 Acquisitions en Europe centrale (Hongrie, République tchèque, Slovaquie).
- 2006 Acquisition d'Hoselmann (Allemagne) ; Chequers Capital sort du capital : placement des titres IMS sur le marché.
- 2007 Acquisition du Groupe Cotubel.
- 2008 Cession de la filiale Astralloy aux États-Unis.

2010 Dépôt d'un projet d'OPE initié par JACQUET METALS sur les actions de la société IMS (regroupant les activités IMS group, STAPPERT et Abraservice)

Fusion-absorption de JACQUET METALS par IMS.
IMS devient Jacquet Metal Service.

2011-2012 Cession des activités aluminium et métaux non ferreux d'IMS France, des sociétés Euralliage (France), Produr (France), Venturi (Italie) et Brescia Acciai (Italie).

2013 Acquisition de la société Finkenholl (Allemagne) par la division IMS group.

2014 Acquisition du groupe Rolark (Canada) par la division JACQUET.

2015-2017 Acquisition et intégration de Schmolz+Bickenbach Distribution (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Autriche) par la division IMS group.

2018 Cessions des sociétés IMS TecPro (Allemagne) et Calibracrier (France).

2019 Cession du groupe Abraservice spécialisé dans la distribution d'aciers résistants à l'abrasion (10 centres de distribution localisés dans 11 pays).

2020 Jacquet Metal Service devient JACQUET METALS.

Demande d'envoi de documents concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de JACQUET METALS SA du 25 juin 2021

Je soussigné :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives*,

Et / ou de actions au porteur,

De la société **JACQUET METALS SA**, dont le siège est situé 7 rue Michel Jacquet à Saint-Priest (69800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°311 361 489,

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2021 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce à l'exception de ceux annexés à la formule unique de vote.

Fait à, le / / 2021

Signature

À retourner par courrier à :

SOCIETE GÉNÉRALE, Service assemblées
CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3

* Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



JACQUET METALS est un leader européen de la distribution d'aciers spéciaux.
Le groupe développe et exploite un portefeuille de trois marques :

JACQUET tôles quarto inox - **STAPPERT** produits longs inox - **IMS group** aciers pour la mécanique

Avec un effectif de 2 857 collaborateurs, JACQUET METALS dispose d'un réseau de 106 centres de distribution dans 25 pays en Europe, en Asie, en Amérique du Nord.

JCQ
LISTED
EURONEXT

Compartiment B - ISIN : FR0000033904 - Reuters : JCQ.PA - Bloomberg : JCQ FP

